

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*26080951\***REGISTRE DE L'ENTREPRISE  
HAINAUT  
15 JUIN 2026  
DIVISION MONS  
GreffeN° d'entreprise : **0201 105 843****Nom**(en entier) : **Intercommunale de Développement Economique et  
d'Aménagement du Cœur du Hainaut**(en abrégé) : **IDEA S.C**Forme légale : **Société Coopérative**Adresse complète du siège : **Rue de Nimy 53, 7000 MONS****Objet de l'acte : Réalisation condition suspensive**

L'an deux mil vingt-six

Le vingt mai

Devant Nous, Maître Julien FRANEAU, notaire de résidence à Mons.

A COMPARU:

Madame DECAMPS Caroline, directrice générale, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs contenue dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Coopérative « Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut », en abrégé « I.D.E.A. S.C. », ayant son siège social à Mons, rue de Nimy, numéro 53, inscrite au registre de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0201.105.843.

Société constituée sous la dénomination d'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Assainissement de la Vallée de la Haine par acte passé à Mons devant Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, le deux mars mil neuf cent cinquante-six, et enregistré au troisième bureau des actes civils et des successions à Mons, le neuf du même mois, volume 11, folio 78, case 4.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, actée par le Notaire Julien FRANEAU, à Mons, et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5 février 2026 sous le numéro 26018529.

**DECLARATION:**

Le comparant déclare qu'aux termes d'un courrier daté du 15 avril 2026, dont une copie demeurera ci-annexée, le Vice-Président, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, François DESQUESNES a informé le comparant de la clôture du dossier portant sur les modifications statutaires approuvée lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2025 par expiration du délai de tutelle.

En conséquence, le comparant déclare que la condition suspendant les effets de ladite modification statutaire est réalisée.

Déposé en même temps : un expédition de l'acte du vingt mai deux mil vingt-six.

Julien FRANEAU

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge